

Compte rendu de la séance du 06 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE

PRESTATIONS CDG

GED

SACS DECHETS VERTS

DPU

"TAP" 2018/2019

PLU..... éléments en attente du cabinet GEOMETRE

TARIFS SERVICES PUBLICS

AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF

ESCAPPAD

VOITURE ELECTRIQUE

SMITOM BROYEUR

EFFECTIFS PERSONNEL COMMUNAL

CONTRAT ENTRETIEN TENNIS - JARDIN KURAL

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL C1 (2018 DE 001)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint TECHNIQUE C1 pour 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1er mai 2018.

Considérant qu'une déclaration de création de poste sera faite auprès du Centre de Gestion Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un **emploi permanent d'adjoint technique C1, 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2018**

art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1er échelon.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

PRESTATIONS POLE CARRIERE AU CDG - 2018 (2018 DE 002)

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune/de l'établissement;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2018
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel	
Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents	50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel	
Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €

Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
Étude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
Étude d'un dossier complexe (reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc)		200.00€
Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Étude réglementaire chômage		70.00€
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi- journée	130.00 €
	Session pédagogique d'une journée	260.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
	Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »		
Taux horaire d'intervention		40.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
	Session pédagogique d'une journée	140.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
	Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant		
Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
Session pédagogique d'une journée		160.00 €
Prestation accompagnement individualisé		
Taux horaire d'intervention		35.00 €

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

GED (2018 DE 003)

Monsieur le Maire rend compte du projet de GED (gestion électronique de documents) suite à la venue en mairie du SYNDICAT AGEDI (fournisseur de logiciels communaux).

Cette réunion à laquelle assistaient MM CHATELAIN et DEBRIT ainsi que et le personnel communal administratif.

L'adjoint fait le point sur le dossier. Il précise que le Maire, M. CHATELAIN et lui-même ont reçu différents prestataires avec des devis exorbitants et des solutions pas toujours adaptées à notre collectivité.

AGEDI leur semble le meilleur prestataire au niveau du rapport qualité/prix.

Il précise que le logiciel permet des recherches de documents aisément, que la sécurisation des dits documents est drastique, de plus il y aura la suppression de papier.

Si la commune devait être intégrée à une intercommunalité, cela ne poserait pas de problème d'accès.

Les recherches digitales seront plus simples avec informations en transverse.
La valeur juridique est reconnue.

L'élu précise que 10 Go correspondent à 50 000 documents, en prenant 25 Go la commune devrait avoir une certaine aisance.

De toute façon rien de s'oppose à une augmentation de capacité dans le temps si nécessaire.

Certes l'investissement en temps de travail sera important mais il est décidé de partir sur l'année zéro sauf certains actes importants tels les actes notariés par exemple.

Il sera mis en place des process.

Tout est sauvegardé sur des serveurs basés en France (Datz Center)

Ce n'est pas un format propriétaire (pas de transcription si la commune décide de ne plus adhérer à AGEDI, soit donc de la souplesse.

Les élus autorisent donc le Maire à faire toutes les démarches pour que la commune soit en possession d'une GED auprès d' AGEDI moyennant :

- * une maintenance forfaitaire de 300 € HT pour 5 comptes
- * si une licence ou un compte supplémentaire est nécessaire il y aura un supplément de 100 € HT par licence et par an
- * les frais d'hébergement - sauvegardes comprises - seront de 13 € HT par mois pour 25 Go (il n'y a pas de limite de volume mais un réajustement des coûts chaque année selon besoin).

SACS DECHETS VERTS - (2018 DE 004)

M. le Maire informe que l'intercommunalité va fournir 15 000 sacs de déchets verts pour 2018 alors que la commune en utilise entre 26 000 et 27 000/an.

Les élus sont donc appelés à se prononcer quant au fait de commander directement 11000 ou 12000 sacs.

D'autre part, le Conseil Municipal doit décider si les dits sacs seront payants.

Les élus décident d'acheter des sacs complémentaires et de ne rien facturer aux administrés (un achat groupé avec d'autres communes est envisageable).

Toutefois, il est demandé aux habitants de ne pas gaspiller les sacs.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2018 DE 005)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- * Vente M. et Mme CHEKROUNE au profit de M. Dorian KURZ ET Mme Vanessa OLIVEIRA
- * Vente M et Mme LUCOT au profit de M et Mme LEVERRIER Jérôme
- * Vente Messieurs Bruno et Frédéric COUTURIER M. Benjamin BERTIGNAC et Mme Aurélie RENNER

TEMPS EXTRA SCOLAIRES (2018 DE 006)

Monsieur le Maire informe que le sondage effectué auprès des familles des enfants de l'école a donné à "87 % FAVORABLES" sur le choix du mercredi matin pour la demi-journée remplaçant les "TAP" (temps périscolaire).

A savoir que de ce fait la commune ne percevra plus la subvention à laquelle elle avait droit lorsque les TAP étaient réalisés sur une autre demi-journée.

Le mercredi matin est donc acté en 1/2 journée "**temps extra scolaires**".

Pour cette nouvelle organisation il faut un employé pour 8 enfants de moins de 6 ans et un pour 12 enfants de + 6 ans.

Le personnel communal sera donc responsable de ces enfants dans la limite de 100 maximum.

Selon toute vraisemblance une gestion pour une cinquantaine d'enfants est à envisager, auquel cas il n'y aura pas besoin d'intervenants extérieurs.

Il serait souhaitable d'envisager d'autres activités pour le mercredi après-midi comme le théâtre ou l'anglais, par exemple. Pour cette activité complémentaire il y aura une participation supplémentaire comme une association.

Le tarif pour l'année du temps périscolaire du mercredi matin est fixé à 200 €, étant précisé que pour aider les familles une facturation de 20 €/10 mois sera faite.

En conséquence si un enfant n'est plus mis le mercredi matin à cette activité, les parents seront redevables du solde comme cela se pratique actuellement pour les TAP.

Enfin, il est précisé que la garderie sera ouverte de 7h à 8h30, puis les enfants seront pris en charge pour l'activité périscolaire jusqu'à 11h30.

Les parents auront le choix de laisser ou pas leurs enfants à la cantine et ensuite de les laisser à la garderie pour le reste de la journée.

PLU - ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D URBANISME (2018 DE 007)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision a été mené. Il s'agissait de prendre en compte les nouvelles normes réglementaires (loi ALUR, Grenelle...) et supra-communales (notamment : SDRIF, SRCE), mais aussi de faire le bilan de l'application du PLU en vigueur et de prévoir le développement de la commune d'ici 2030.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population (pas de remarque consignée), accompagné de documents au fil de la procédure, ainsi que 4 panneaux d'exposition sur la procédure, le diagnostic, le PADD et le projet réglementaire et de zonage.

Une réunion publique a eu lieu le 14 décembre 2017 pour présenter le projet à la population, conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Les questions lors de la réunion publique ont porté sur les emplacements réservés et les équipements prévus dans le projet, la sécurisation de la rue Vigne-Croix vers la pharmacie, le type d'équipement intercommunal prévu dans l'OAP sud, et la circulation liée au projet d'écoquartier déjà prévu au PLU. Le diaporama présenté lors de la réunion a ensuite été mis à disposition des habitants via le site internet de la mairie. Il a été rappelé qu'un registre était à disposition en mairie pour consigner d'éventuelles remarques complémentaires.

À la date du Conseil Municipal, aucune remarque n'a été inscrite dans le registre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu en juin 2017 en Conseil Municipal sur les grandes orientations du PLU, et présente les principales caractéristiques du projet (PADD, zonage, OAP) prêt à être arrêté.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2017 et notamment les articles

L. 153-1 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du P.L.U. ;

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 20 juin 2017 portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le porter-à-connaissance du Préfet ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 26 janvier 2018 dispensant la commune d'une évaluation environnementale de son projet de PLU ;

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du projet.

VU le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDÉRANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charny tel qu'il est annexé à la présente ;

- **PRÉCISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision du P.L.U.

* aux communes limitrophes

* aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.

* à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

TARIFS DE SERVICES 2018-19 (2018 DE 008)

A valoir au 1^{er} septembre 2018

Cantine : 4.70 € tarif

(Les enfants pourront se restaurer à la cantine jusqu'à 13h00 le mercredi, les parents devront obligatoirement les récupérer à la cantine)

Repas porté à domicile : 5 € 50

Garderie

du matin : 4.20 €

du soir + goûter : 7.90 €

demi- journée après- midi + goûter (jour non scolaire) : 18.70 €

Étude : 35 €/mois .

Centre aéré juillet :

coût de la semaine 60 € (le 14 juillet est déduit lorsque celui- ci est un jour de semaine)

Cantine : 4.70 € par repas

1H/J de garderie au centre aéré de juillet 7h30/8h30 = 1.50 € par enfant avec un minimum de 6 enfants à garder/jour sinon pas de garderie (toute heure commencée est due)

CLUB DE COUNTRY : 550.00 €

2- A valoir au 1er janvier 2019

Identiques depuis 2013

SR 285 €

PS 600 €

GS 900 €

Droit de place du marché 48 € au trimestre soit 16 € au mois

au 1er JANVIER 2019

Benne 150 € (tarif identique depuis 2017).

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF AU 8 MARS 2018 (2018 DE 009)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint administratif a été créé en décembre 2017 pour un travail effectif à compter de janvier 2018.

Il s'avère que pour plus de commodités, il serait souhaitable que ce poste passe de 7h00 à 8H00 hebdomadaires, et temporairement le mardi après-midi de 13h30 à 18h00, à compter du 13 mars jusqu'au

30 juin 2018 inclus pour la saisie de documents en vue de la future GED.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

donne un avis favorable pour que le poste d'adjoint administratif passe à

* 8 heures de travail hebdomadaire à compter du 7 mars 2018
et 4h30 chaque mardi après-midi du 13 mars au 30 juin 2018 inclus pour de la saisie de documents.

LOCATION GRANDE SALLE ASSOCIATIONS (2018 DE 010)

L'agent communal en charge des locations de salles a informé que certaines associations dénoncent régulièrement 8 à 15 jours avant la date retenue ladite location.

Cette pratique à l'inconvénient de ne pas permettre de relouer la salle car le délai est trop court ni de la proposer à une association communale qui doit avoir quelques mois d'avance pour programmer une fête.

Le Maire propose que les associations annulent deux mois minimum avant la date retenue pour la manifestation, à défaut elles ne seront plus prioritaires pour le planning de l'année suivante.

Un courrier sera envoyé à toutes les associations en ce sens.

ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE (2018 DE 011)

Monsieur le Maire informe qu'il va falloir envisager de remplacer la voiture "Berlingo" qui a été mise en circulation en mars 1998.

M. GUIMBARD et lui-même proposent aux élus d'envisager l'achat d'un véhicule électrique.

L'adjoint donne les précisions quant au prix d'achat d'un tel véhicule 25 150 € TTC - subvention déduite -, le coût des batteries 58 € mensuels pour la location pour 35 000 km/7ans.

L'autonomie du véhicule est d'environ 150 km. Cette voiture n'aura ni radio ni climatisation afin de ne pas réduire l'autonomie.

Un élu propose de se renseigner sur un véhicule roulant à l'éthanol/essence. Le litre d'éthanol est à 0.75 €.

Ce même véhicule en diesel est à 17 000 € TTC

Où cet exposé les élus décident l'acquisition d'une voiture au budget 2018. Le choix s'effectuera plus tard.

CONVENTION PRET BROEUR DECHETS VERTS SMITOM (2018 DE 012)

Monsieur le Maire informe que le SMITOM autorise le prêt d'un broyeur à déchets verts de grande capacité.

Il rappelle que la commune a besoin d'un tel matériel une à deux fois l'an et qu'actuellement elle le loue auprès d'une entreprise spécialisée.

Ce prêt à titre gracieux s'effectue sous certaines conditions (formation des agents utilisateurs, équipements de ces derniers, etc..).

Pour obtenir le prêt de cet engin il est nécessaire de passer une convention entre la commune et le SMITOM.

Les élus ont pris connaissance de cette convention.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette convention.

EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1IER JANVIER 2018 (2018 DE 013)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est obligatoire, chaque année, de préciser les effectifs de la commune au 1ier janvier de l'année en cours.

En conséquence l'effectif au 1ier janvier 2018 était :

SERVICES TECHNIQUES

- * 2 adjoints "technique principal" 2ème classe titulaire à temps complet
- * 2 adjoints "technique" titulaire à temps complet
- * 2 adjoints " auxiliaire " "
- * 6 adjoints " " à temps incomplet

SERVICES ANIMATION

- * 1 adjoint animation principal 2ème classe titulaire à temps complet
- * 1 adjoint d'animation titulaire à temps incomplet

SERVICES ADMINISTRATIFS

- * 1 attaché titulaire à temps partiel
- * 1 adjoint administratif principal 1ère classe titulaire temps non complet
- * 1 " " " 2ème classe titulaire à temps complet
- * 1 " " auxiliaire à temps incomplet

DIVERS

- * 1 agent chargé de l'étude auxiliaire à temps incomplet
- * 1 " " de sports " " "

CONTRAT ENTRETIEN MENAGER TENNIS (2018 DE 014)

Monsieur le Maire informe qu'il avait été décidé, lors d'un précédent conseil municipal, qu'il serait fait appel à une entreprise pour l'entretien du tennis couvert.

Le personnel communal en place ne peut plus en assumer la charge due au fait de remplacement d'agents absents.

Le contrat à passer avec la Sté LAURENT NET s'élève à 1 101.27 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ledit contrat.

JARDIN KURAL (2018 DE 015)

Monsieur le Maire rappelle la délibération numero 96/2017 du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à faire l'acquisition au nom de la commune du Jardin de Mme KURAL afin d'y réaliser un parking.

Pour compléter le dossier, il tient à préciser que le dit jardin est cadastré B 308 pour une surface de 474 M².

Le Conseil Municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES (2018 DE 016)

De nombreux trous dans la voirie sont à boucher. un devis a été établi pour 41 045.00 €. les travaux seront réalisés par temps sec aux beaux jours.

Miroir au cimetière à poser.

Les trottoirs rue Vigne-Croix et rue Neuve sont fermés au niveau des travaux du futur immeuble afin de protéger les passants.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

